

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT – TECHNI MASTERS SPRL

1. Conditions d'achat exclusives

La société sera uniquement engagée par un bon de commande en bonne et due forme communiqué au fournisseur, soit par la voie usuelle (lettre, fax), soit par courrier électronique.

Le fournisseur accepte les conditions générales d'achat auxquelles le bon de commande renvoie expressément, et ce sans la moindre réserve, à l'exclusion de ses propres conditions, même si celles-ci sont communiquées après les présentes conditions.

Tout début d'exécution de la commande a valeur d'acceptation, tant des conditions générales d'achat énoncées ci-après que des conditions particulières d'achat concernant les marchandises à livrer ou les services à prester.

Toute dérogation aux présentes conditions générales et particulières d'achat fera l'objet d'un accord écrit signé par la société.

2. Description des marchandises à livrer et des services à prester

Les marchandises seront livrées et les services prestés tels que mentionnés sur le bon de commande (ou sur la confirmation de la commande, si applicable). La société n'en acceptera pas l'annulation ou la modification, sauf accord écrit préalable à cet effet.

3. Prix

Le prix sera celui fixé sur le bon de commande (ou la confirmation de la commande).

Le prix convenu sera fixe et il sera uniquement modifiable moyennant accord écrit préalable.

Le prix est fixé hors TVA.

Les frais d'assurance et de transport sont à charge du fournisseur.

4. Livraison

Le fournisseur s'engage à livrer les marchandises et à prester les services au moment, à l'endroit et dans les circonstances mentionnés sur le bon de commande.

Toute livraison sera accompagnée d'un bordereau d'envoi signé et numéroté, avec un renvoi correspondant au bon de commande ainsi que la mention spécifique du numéro du bon de commande et des références (département et code de chantier).

Les livraisons répondront aux normes de sécurité existantes et aux règles relatives à l'environnement prévues par la loi.

La livraison des marchandises interviendra avec tous les documents requis y afférents dans les langues nationales d'application.

Les fournisseurs seront responsables de la reprise des emballages, soit par leur propre système de reprise, soit en faisant appel à une instance agréée externe.

5. Vices

Les marchandises seront garanties contre les vices visibles et cachés.

L'acceptation par la société interviendra toujours sous réserve de ce qui est énoncé ci-dessus.

La société se réserve le droit de faire inspecter les marchandises dans ses ateliers / entrepôts préalablement à toute réception définitive, même s'il s'agit de livraisons du fournisseur 'départ usine' ou 'départ entrepôt'.

Les marchandises livrées et les services prestés auront toutes les spécifications décrites sur le bon de commande.

L'inspection de la qualité des marchandises livrées et des services prestés interviendra, au choix de la société, soit en présence de responsables de la société et du fournisseur, soit par un expert indépendant désigné par la société et/ou le fournisseur, ou, à défaut de cela, par le président du Tribunal de Commerce du siège de la société.

Le fournisseur prend l'engagement de remédier sans délai à tout vice de ses marchandises et services, et à ses frais, quelle qu'en soit la cause ou la nature, et d'indemniser la société de tout préjudice, y compris toutes les conséquences dommageables subies par elle, ses délégués ou des tiers, suite au dit vice.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT – TECHNI MASTERS SPRL

6. Délais de livraison

Les délais de livraison convenus sont contraignants pour le fournisseur. Il n'y sera pas dérogé, sauf accord écrit préalable de la société.

En cas de livraison tardive, viciée ou partielle, la société se réserve le droit de refuser les marchandises ou les services, et de renvoyer la commande qui n'aura été exécutée que partiellement, sans préjudice de son droit de demander une indemnisation intégrale.

Dès le dépassement du délai ou de la date de livraison, le fournisseur devra payer une indemnité forfaitaire de 1 pour-cent du prix par jour civil de retard, et ce de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans préjudice du droit de la société de demander une indemnisation intégrale.

7. Facture

Les factures seront envoyées à l'adresse de l'administration centrale de la société, Westkaai 11, 2170 Anvers (Merksem), en un (1) exemplaire, qui y parviendra au plus tard le cinquième (5^e) jour ouvrable du mois suivant la livraison des marchandises ou la prestation des services.

Chaque facture mentionnera clairement le nom de la société, le numéro de TVA (ou d'entreprise) et spécifiquement le numéro du bon de commande, les références (département et code de chantier) mentionnés sur le bon de commande.

Le non-respect de ces conditions par le fournisseur entraînera au moins un (1) mois de report de paiement, sans que cela ne puisse donner lieu à des intérêts de retard.

Factures électroniques – les factures au format PDF ainsi que les fichiers contenant des informations de facturation seront envoyés à invoices@mm-group.eu

8. Paiement

Le paiement interviendra au siège de la société, soixante (60) jours après le premier du mois suivant la date de facturation.

9. Litiges

En cas de litige concernant l'exécution d'un contrat, la facturation, etc., seuls les Tribunaux de l'arrondissement d'Anvers, division d'Anvers seront compétents.

10. Engagement particulier

Le fournisseur déclare expressément ne pas avoir promis ou payé d'avantages sous la forme de pots-de-vin ou de quelque autre façon, à l'occasion de la livraison, ni avant, ni pendant, ni après la livraison, à quelque personne ou société liée à la société, soit par un contrat de travail, soit par un mandat de quelque nature.

En cas d'infraction la société aura le choix, à sa discrétion:

- soit d'annuler sans plus l'achat et d'exiger, en outre, le paiement de l'indemnité appropriée par le contrevenant et son délégué;
 - soit de permettre l'achat et d'imputer l'indemnité appropriée sur le montant du prix d'achat;
- et, en tout cas, d'imputer les pots-de-vin concernés sur le prix d'achat ou d'en exiger le paiement par le fournisseur.

11. Clause de garantie

Le fournisseur garantit la société contre tous les vices et responsabilités susceptibles de lui être imputés du chef des marchandises livrées et à livrer et / ou des services prestés et à prester par lui.

12. Clause de confidentialité

Le fournisseur accepte expressément qu'il utilisera uniquement les données et les faits confidentiels portés à sa connaissance par la société et les entreprises y liées dans le cadre des marchandises, des services et des installations à fournir. Après la fin des relations contractuelles, l'obligation de confidentialité persistera.

13. Sécurité

En matière de sécurité, de santé et d'environnement (SSE), les marchandises et les services à fournir répondront aux directives, lois et réglementations européennes et belges en vigueur, y compris les dispositions locales telles que stipulées dans le Règlement général pour la Protection du Travail (RGPT), le Règlement général sur les Installations électriques (RGIE), le Code du Bien-être au Travail et les consignes de sécurité spécifiques relatives à l'exécution de certains travaux ou à l'usage de certains équipements spécifiques.

Les modes d'emploi ou instructions nécessaires concernant le fonctionnement, le dispositif de commande, l'usage, l'entreposage, l'inspection et l'entretien accompagneront les articles livrés et ils seront rédigés dans les langues nationales d'application.

Le Service de Prévention du donneur d'ordre sera avisé sur-le-champ de tout accident, quasi-accident, incident et risque spécifique.

Le fournisseur est obligé de respecter la réglementation (de la circulation) applicable auprès des clients de la société.